

Applaudissements de la Convention à la lecture de l'adresse des hussards du 2^e régiment, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Applaudissements de la Convention à la lecture de l'adresse des hussards du 2^e régiment, lors de la séance du 20 pluviôse an II (8 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 463;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35000_t1_0463_0000_2

Fichier pdf généré le 15/05/2023

13

aussi grand et aussi magnanime, qu'ils tremblent! Les bras des hussards du 2^e régiment sauront vous défendre ou vous venger. Il vous invite donc, Législateurs, à rester au poste que la confiance nationale vous a assigné et d'y finir le grand ouvrage de la régénération française.

La République ou la Mort. — Guerre aux tyrans. — Paix aux Chaumières. — Paix avec les peuples et jamais avec les despotes. Telles sont les maximes sacrées que professe le 2^e régiment d'hussards. S. et F. ».

STIHL (chef de brigade), DELAPORTE (chef d'escadron), SCHWARZ (cap.), SCHNEIDER (cap.), LOIR (cap.), ERFELDING (cap.), BOYER (cap.), BAUCY (cap.), [et 70 autres signatures dont une partie en caractères gothiques].

La Convention a vivement applaudi cette adresse (1).

12

Rapport au nom des comités des finances et des assignats et monnaies.

CAMBON expose que, dans toutes les caisses, on réclame contre la quantité des coupures d'assignats et qu'il importe d'en arrêter la fabrication (2).

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités des finances et des assignats et monnaies, décrète :

« Art. I. Cent millions en assignats de 25 livres, 120 millions en assignats de 10 livres, et 118 millions en assignats de 50 sols, dont la fabrication a été décrétée, seront convertis en assignats de 250 livres.

« II. Cent millions en assignats de 5 livres, 50 millions en assignats de 15 sols, vingt millions en assignats de 10 sols, dont la fabrication a été aussi décrétée, seront convertis en assignats de 125 livres.

« III. Le papier des coupures dont la fabrication est suspendue, qui est fabriqué, sera inventorié sous la surveillance du comité des assignats et monnaies, et déposé aux archives nationales.

« IV. Les directeurs de la fabrication des assignats sont autorisés, sous la surveillance et décision du comité des assignats et monnaies, de faire préparer des formes et du papier pour des assignats de 5 livres, 500 livres, 1,000 livres et 2,000 livres. » (3).

(1) *J. univ.*, n° 1539.

(2) *J. Mont.*, n° 88; *J. Lois*, n° 499.

(3) P.V., XXXI, 97. Minute signée Cambon (C 290, pl. 906, p. 33). Décret n° 7928. Reproduit dans *B^u*, 20 pluv.; *Débats*, n° 507, p. 286; *Mon.*, XIX, 142; *J. Paris*, n° 405; *Batave*, p. 360; *C. Eg.*, n° 540; *Audit. nat.*, n° 504; *Ann. patr.*, n° 404; *F.S.P.*, n° 222; *M.U.*, XXXVI, 333. Mention dans *C. univ.*, 21 pluv.; *J. Fr.*, n° 503; *Mess. soir*, n° 540.

Un membre dénonce à la Convention nationale un arrêté de Javogues, représentant du peuple, dans lequel la conduite de Couthon, représentant du peuple dans l'armée des Alpes et dans celle sous les murs de Commune-Affranchie, est injustement attaquée et ses sentiments calomniés (1).

COUTHON. Je viens dénoncer à la Convention nationale un imprimé atroce, publié par le représentant du peuple Javogues, qui se maintient en commission contre le vœu de la loi, et exerce avec la cruauté d'un Néron des pouvoirs qui lui sont retirés.

Je savais bien que ce méchant homme me calomniait, me diffamait, me déchirait de la manière la plus horrible par des propos que je méprisais autant que lui; mais je n'aurais jamais cru qu'il eût porté l'audace jusqu'à imprimer et proclamer partout, dans son caractère de représentant, « que j'étais l'ennemi le plus dangereux du peuple et du pauvre; l'ami, le protecteur déclaré des contre-révolutionnaires et des riches égoïstes; un monstre qui savait cacher habilement ses projets liberticides, qui méritait mille et mille fois d'être étouffé. »

L'ennemi du peuple et du pauvre! moi qui, depuis que je me connais, n'ai pensé, parlé, agi et senti que pour le peuple et le pauvre! moi qui ai déjà perdu au service du peuple la moitié de mon corps, et qui lui sacrifie tous les jours avec tant de plaisir l'autre moitié! O le plus infâme des calomniateurs! être aussi vil que féroce! puisque tu veux que je sois l'ennemi de mon pays et de mes semblables, articule donc ce que j'ai fait contre, ou plutôt dis ce que je n'ai pas fait pour eux.

Quoique je vous aie nommé Javogues et moi, ne croyez pas cependant, citoyens, qu'il ne soit ici question que d'une querelle d'individu à individu; s'il ne se fût agi que des effets d'une de ces petites passions qui se sont quelquefois mêlées à nos discussions et leur ont fait perdre le caractère de grandeur et de dignité qu'elles doivent avoir, l'on me rendra la justice de croire que je n'en aurais pas entretenu la Convention.

Mais l'on ne doit jamais oublier que, lorsqu'un patriote qui a fait ses preuves est persécuté et outragé, c'est la République qui l'est dans sa personne. Il y a entre le patriote et la République une identité parfaite qu'il faut maintenir pour le salut des deux. La République est le corps dont les patriotes sont l'âme.

Je ne tiens point à la vie; j'en ferais sans efforts le sacrifice, si le bien de ma patrie l'exigeait; mais l'honneur et ma réputation me sont précieux, et je ne souffrirai pas qu'on cherche à me les enlever impunément. L'on m'a connu depuis que j'existe, dans ma vie publique comme dans ma vie privée, j'ose le dire, pour un homme de bien, ami passionné de la liberté et de ses semblables; j'invoque à cet égard le témoignage de tous ceux qui m'ont suivi dès ma plus tendre enfance. Je ne mérite pas d'autre réputation; mais celle-là est une propriété que je défendrai

(1) P.V., XXXI, 98.